Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260407-202_36CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 02/04/2026 adressée par voie électronique le 02/04/2026 et affichée en mairie le même jour
Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents : 14 ; Votants : 14
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, M. Armel DENIS Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.

N° 36-2026 : PERSONNEL : RENOUVELLEMENT DE DEUX POSTES SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL :
Rapporteur : Mme Le maire

Madame le maire informe les conseillers que le camping municipal sera ouvert du 06 juin au 11 septembre 2026. Elle propose de reconduire les deux emplois contractuels de gardiens et régisseur des recettes du camping.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour),
- DECIDE de renouveler les deux emplois saisonniers de gardien du camping en vertu de l'article 3 alinea 2 (besoins saisonniers) de ladite loi durant la période du 01 juin au 19 septembre 2026 ;
- PRECISE que ces agents seront chargés de l'accueil des campeurs, la tenue de la régie d'avance et de recettes, l'entretien des bâtiments, de la surveillance du terrain de camping et des tâches s'y rapportant ;
- PRECISE qu'un des agents sera chargé de la surveillance du fonctionnement de l'aire de camping-cars du 14 juin au 06 septembre 2026.
- PRECISE que la rémunération de chacun des deux postes sera fixée sur un temps complet 35h/semaine pour la saison et calculée sur la base du 11ème échelon de l'échelle B3 catégorie B, indice brut 660 ; indice majoré : 556.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- DONNE pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE ST BENOIT DES ONDES (Ille-et-Vilaine)